

Les étapes de la demande en ligne

Création et dépôt du dossier de demandes

C'est la première étape de la démarche. Ici vous pouvez :

- Confirmer votre compte, et compléter les informations du bénéficiaire, joindre les pièces justificatives obligatoires (en vous assurant qu'elles sont bien lisibles)
- Eventuellement joindre des pièces complémentaires, ou préciser les droits et prestations que vous demandez,
- Envoyer votre dossier de demandes.

Afin que votre dossier soit recevable, pensez à joindre:

- le formulaire de demande daté et signé;
- un certificat médical de moins de 6 mois tamponné, daté et signé;
- Une copie d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois.
- Une copie recto/verso de votre pièce d'identité.

N'hésitez pas à faire part des prestations que vous sollicitez.

En cas d'interrogation en lien avec l'utilisation du service MDPH en ligne, adressez vos questions à l'adresse mail suivante:

Dossier de demandes émis

C'est l'étape qui suit l'envoi de votre dossier. Ici vous pouvez :

- consulter un récapitulatif de votre dossier et le télécharger,
- consulter et télécharger vos documents joints.

À cette étape, votre demande va être transférée à un agent MDPH qui va étudier la recevabilité du dossier: un courrier d'accusé de réception vous sera alors adressé.

Dossier recevable



Votre dossier a été validé.
Il sera étudié par l'équipe de la MDPH.

Dossier irrecevable



Votre dossier est irrecevable (doublon ou pièces obligatoires manquantes).
Il vous sera demandé de les transmettre par courrier à la suite de l'accusé de réception.



IMPORTANT:

**Le service en ligne permet de déposer un dossier de demandes.
Il ne permet pas le suivi du dossier.**



MDPH en ligne

Remplissez et déposez votre
dossier en ligne

**Accédez au service en ligne de votre maison
départementale des personnes handicapées**



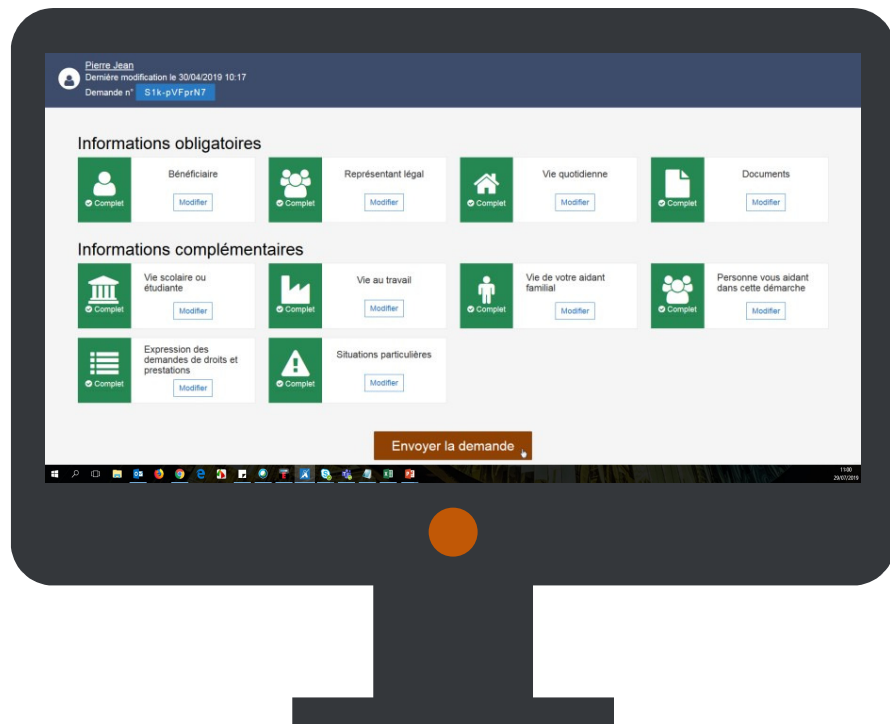
Zoom sur la première étape de votre démarche

Pourquoi effectuer une demande ?

Vous avez besoin d'aide dans votre vie de tous les jours, pour la scolarité de votre enfant ou dans votre vie professionnelle, utilisez MDPH en ligne pour effectuer votre demande.

Qui peut effectuer une demande en ligne ?

Une personne en situation de handicap ou son représentant légal peuvent effectuer une demande.



Comment déposer un dossier de demandes en ligne ?

- 1 Connectez-vous au site <https://mdphenligne.cnsa.fr/mdph/35>, créez et confirmez **votre compte**.
- 2 **Complétez le formulaire en ligne** (cerfa n°15692*01).
- 3 **Ajoutez les pièces justificatives** obligatoires :
 - Pièce d'identité
 - Justificatif de domicile
 - Certificat médical.
- 4 **Envoyez votre demande.**



Votre MDPH **étudie la recevabilité** de votre dossier de demandes.

Les étapes de la demande en ligne

Création et dépôt du dossier de demandes

C'est la première étape de la démarche. Ici vous pouvez :

- Confirmer votre compte, et compléter les informations du bénéficiaire, joindre les pièces justificatives obligatoires (en vous assurant qu'elles sont bien lisibles)
- Eventuellement joindre des pièces complémentaires, ou préciser les droits et prestations que vous demandez,
- Envoyer votre dossier de demandes.

Afin que votre dossier soit recevable, pensez à joindre:

- le formulaire de demande daté et signé;
- un certificat médical de moins de 6 mois tamponné, daté et signé;
- Une copie d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois.
- Une copie recto/verso de votre pièce d'identité.

N'hésitez pas à faire part des prestations que vous sollicitez.

En cas d'interrogation en lien avec l'utilisation du service MDPH en ligne, adressez vos questions à l'adresse mail suivante

Dossier de demandes émis

C'est l'étape qui suit l'envoi de votre dossier. Ici vous pouvez :

- consulter un récapitulatif de votre dossier et le télécharger,
- consulter et télécharger vos documents joints.

À cette étape, votre demande va être transférée à un agent MDPH qui va étudier la recevabilité du dossier: un courrier d'accusé de réception vous sera alors adressé.

Dossier recevable



Votre dossier a été validé.
Il sera étudié par l'équipe de la MDPH.

Dossier irrecevable



Votre dossier est irrecevable (doublon ou pièces obligatoires manquantes).
Il vous sera demandé de les transmettre par courrier à la suite de l'accusé de réception.



IMPORTANT:

Le service en ligne permet de déposer un dossier de demandes. Il ne permet pas le suivi du dossier.



MDPH en ligne

Remplissez et déposez votre dossier en ligne

Accédez au service en ligne de votre maison départementale des personnes handicapées (MDPH):

<https://mdphenligne.cnsa.fr/>



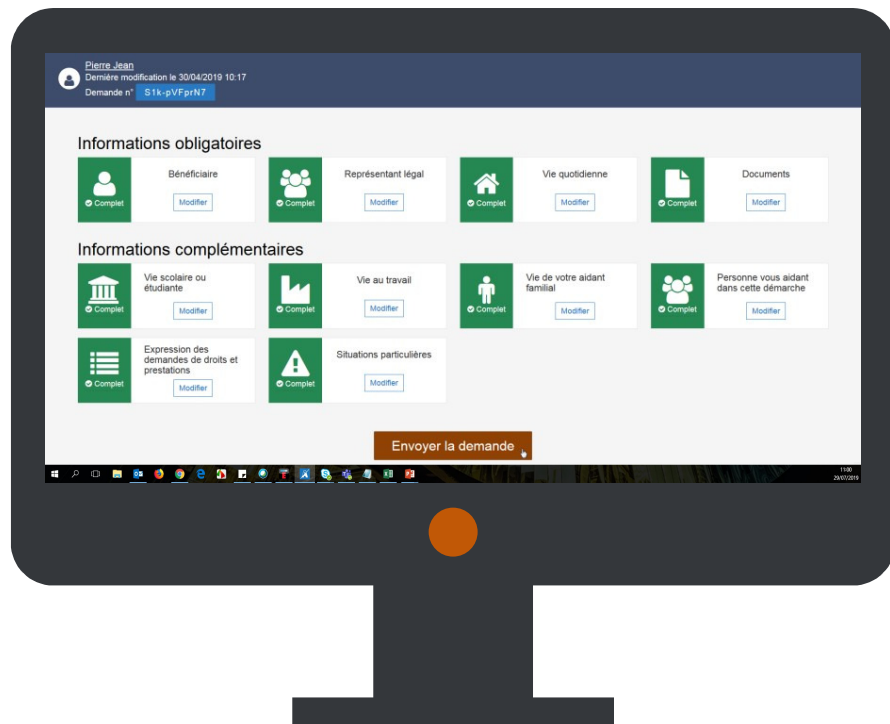
Zoom sur la première étape de votre démarche

Pourquoi effectuer une demande ?

Vous avez besoin d'aide dans votre vie de tous les jours, pour la scolarité de votre enfant ou dans votre vie professionnelle, utilisez MDPH en ligne pour effectuer votre demande.

Qui peut effectuer une demande en ligne ?

Une personne en situation de handicap ou son représentant légal peuvent effectuer une demande.



Comment déposer un dossier de demandes en ligne ?

- 1 Connectez-vous au site <https://mdphenligne.cnsa.fr/mdph/35>, créez et confirmez **votre compte**.
- 2 **Complétez le formulaire en ligne** (cerfa n°15692*01).
- 3 **Ajoutez les pièces justificatives** obligatoires :
 - Pièce d'identité
 - Justificatif de domicile
 - Certificat médical.
- 4 **Envoyez votre demande.**



Votre MDPH **étudie la recevabilité** de votre dossier de demandes.